



Communauté de communes Maurienne Galibier

Travaux d'aménagement et d'équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP

LOT N° 1 : BALISAGE ET DÉBALISAGE

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... | 3 |
| 1.1. Objet du marché et nature des travaux..... | 3 |
| 1.1.1. Objet du marché..... | 3 |
| 1.1.2. Nature des travaux..... | 3 |
| 1.2. Données générales..... | 3 |
| 1.3. Données géographiques et fonctionnelles des ouvrages..... | 3 |
| 1.3.1. Descriptif de la réalisation du balisage et du débalisage..... | 3 |
| 1.4. Contraintes particulières imposées au chantier..... | 5 |
| 1.4.1. Phasage..... | 5 |
| 1.4.2. Limitation des nuisances..... | 5 |
| 2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX..... | 5 |
| 2.1. - Organisation des travaux..... | 5 |
| 2.1.1. Préalable..... | 5 |
| 2.1.2. Personnel d'encadrement de l'entreprise..... | 5 |
| 2.1.3. Remise en état des lieux..... | 5 |
| 2.1.4. Contrôle des travaux..... | 6 |
| 3. Caractéristiques techniques..... | 7 |
| 4. Annexe - CCTP Lot n° 1..... | 13 |

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché et nature des travaux

1.1.1 Objet du marché

Le présent CCTP fixe, dans le cadre du CCTG et notamment les fascicules 2, 25, 63, 64, 65 A, 65 B et 70, les conditions techniques particulières d'exécution, sur le territoire de la Communauté de communes du Maurienne Galibier, de travaux d'aménagement d'itinéraires de promenades et de randonnées.

1.1.2. Nature des travaux

LOT n°1 : balisage peinture, pose d'adhésif en milieu urbain, suppression de balisage peinture, etc...

1.2. Données générales

Travaux prévus :

1) Balisage :

Les travaux consisteront au balisage (peinture ou adhésif en milieu urbain) du réseau d'itinéraires de randonnée. Ces interventions de balisage seront réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Le balisage correspondra à la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Pour les GR/GR, le double balisage avec le PR devra être effectué pour les parties communes GR / PR.

2) Débalisage :

Certains tronçons devront être débalisés dans leur totalité pour des raisons de sécurité, de passage sur propriété privée et de responsabilité de la collectivité.

1.3. Données géographiques et fonctionnelles des ouvrages

1.3.1. Descriptif de la réalisation du balisage et du débalisage

Balisage

La peinture utilisée sera obligatoirement jaune (RAL 1023) de préférence glycérophthalique en suspension aqueuse (obligation d'utiliser une peinture à l'eau). Les marques (largeur : 100 mm, hauteur : 20 mm) seront réalisées sur des supports préalablement brossés afin d'éliminer les mousses et la poussière ou s'il s'agit d'arbres à écorce épaisse, planés afin de réaliser une surface facile à peindre.

Les balises seront :

- peintes sur un support adapté (pierre essentiellement, ou troncs d'arbres après «aplanissement» de l'écorce).

- collées sur un support adapté (balise autocollante sur support plastique ou métallique). Le balisage sera réalisé avec des autocollants, obligatoirement en espace urbain ou périurbain afin de permettre une meilleure intégration sur le mobilier urbain communal.

Les balises ne devront pas être placées :

- sur les poteaux directionnels en bois conforme à la charte signalétique du département de la Savoie, implantés le long de l'itinéraire ou au niveau de carrefours de sentiers balisés : ces poteaux étant le support de la signalétique des sentiers il devient inutile de renforcer le balisage peinture ou adhésif au niveau des carrefours équipés d'un tel mobilier.
- sur un élément du patrimoine bâti ou naturel remarquables (Muret de pierres sèches, calade, bâtiment, vestiges ou arbres remarquables).
- sur un support dont la couleur ne contraste pas avec la balise (éviter le blanc, le gris clair ...)

Le balisage (peinture ou adhésif) ne se fera pas sur un support dont la section n'est pas assez importante pour voir l'ensemble de la balise (au moins 10 cm de diamètre).

Les itinéraires seront balisés dans les deux sens et les marques seront placées à hauteur des yeux (environ 1,5 m) et perpendiculaires au cheminement.

Les intersections devront être particulièrement bien balisés si aucun poteau directionnel conforme à la charte signalétique du département n'est mis en place.

Lors d'un changement de direction sans présence d'un poteau directionnel, une marque spécifique (un rectangle de 100 par 20 mm surmontant une flèche droite ou gauche de couleur jaune RAL 1023) sera apposée.

Les mauvaises directions seront mentionnées par une croix de Saint-André (couleur jaune RAL 1023). La bonne direction sera confirmée par une balise de continuité juste après la bifurcation ou après un carrefour équipé d'un poteau directionnel, suivie d'une autre très rapidement.

La fréquence des balises sera par exemple :

- en moyenne tous les 250 mètres entre deux poteaux directionnels ;
- visible depuis la balise précédente en zone de montagne ;
- les cas particuliers seront appréciés par le baliseur ;
- en zone urbaine en moyenne tous les 50 m entre deux poteaux directionnels, dû à de nombreuses intersections de voiries.

En ce qui concerne le double balisage (GR / PR ou GRP / PR), les balises seront apposées l'une en dessous de l'autre avec un espace de 10 cm. La hiérarchisation veut que le GR ou le GRP soit toujours en haut du PR. Les balises devront être alignées.

Dé-balisage et enlèvement de l'ancienne signalétique

Il consiste à faire disparaître le balisage erroné ou abandonné (marques à la peinture apposées directement sur le support, plaquettes clouées ou autocollants) et la signalétique non conforme aux chartes de la FFRP.

Pour l'enlèvement des balises peinture, la technique est variable suivant les supports :

- sur les arbres à écorce épaisse, utiliser un racloir ou une plane de charron sans toutefois aller trop en profondeur afin de ne pas le blesser. Sur les arbres à écorce fine, appliquer au pinceau un solvant puis rincer abondamment à l'eau claire à l'aide d'un pulvérisateur de jardin ; terminer si nécessaire à la brosse métallique.
- sur les supports métalliques, la brosse métallique est l'outil le mieux adapté. Sur les rochers, la boucharde (1 ou 4 cm²) montée sur un marteau permet un travail propre et soigné. Un équipement de sécurité adapté devra être utilisé par le prestataire pour réaliser ce travail qui présente un risque en matière de projection.

Il est formellement interdit d'utiliser une peinture de masquage car elle peut entraîner une confusion pour les randonneurs et n'offre pas une qualité de camouflage optimale puisque la plupart du temps la marque cachée « réapparaît » au bout de quelques années. Cette technique dégrade de plus la qualité esthétique du sentier. Le matériel retiré devra être déposé dans une déchetterie pour recyclage.

En annexe se trouve différentes photographies permettant d'illustrer les balisages qui répondent aux attentes du maître d'ouvrage, et ce qui ne doit surtout pas être fait.

1.4. Contraintes particulières imposées au chantier

1.4.1. Phasage

Le réseau d'itinéraires devra être balisé en 2 ans : 50% en 2019, 50% en 2020. Des commandes seront réalisées au cours du marché. Les périodes de l'année avec une météo favorable seront prises en compte.

1.4.2. Limitation des nuisances

Pollutions accidentelles

Dans le cadre de l'utilisation des véhicules pour réaliser les prestations, il est demandé de respecter le décret n° 77-254 du 8 mars 1997, relatif à la réglementation des déversements des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines.

2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. - Organisation des travaux

2.1.1. Préalable

L'entrepreneur doit, dès notification de son marché, prendre contact avec le maître d'œuvre afin de connaître les diverses sujétions notamment celles relatives à l'exécution simultanée d'autres travaux qui peut influencer sur sa propre intervention. Il sera demandé, à chaque commande, de fournir un planning détaillé des interventions (par commande, par commune) afin que le maître d'œuvre puisse organiser le suivi et le contrôle des prestations exécutées. Un outil cartographique de terrain avec tablette (un par lot) sera mis à disposition auprès de l'entreprise.

2.1.2. Personnel d'encadrement de l'entreprise

Le programme d'exécution indique le nom du représentant de l'entreprise (ou des entreprises groupées solidaires) chargé de la conduite du chantier et habilité à recevoir les directives du maître d'œuvre. Les personnes en charge du balisage et du débalisage, devront avoir été formé et agrés auprès de la FFRP. Le certificat de formation sera à fournir.

2.1.3. Remise en état des lieux

Après achèvement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition (les dépôts de matériaux) et qui auront, du fait des travaux, subi des dégradations.

- Aucune trace du passage de l'entreprise ne devra subsister :
- ordures ménagères, reliefs de repas, récipients divers,
- bidons de peinture, bombes, scotch de masquage.....

2.1.4. Contrôle des travaux

Des contrôles seront réalisés par le maître d'œuvre pour vérifier la qualité de la prestation. Afin de pouvoir organiser ces contrôles, il sera demandé de fournir un planning détaillé des journées de balisages prévues.

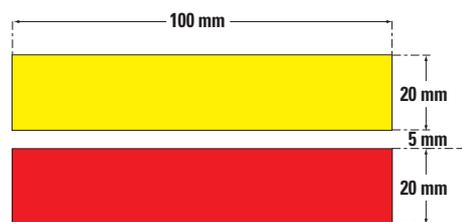
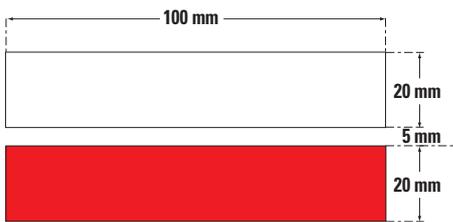
Fait à _____ le _____

Le maître d'ouvrage
et maître d'œuvre

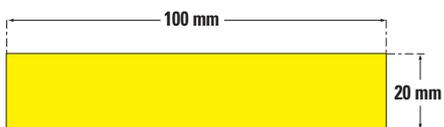
Lu et accepté,
A, le
L'entrepreneur,
(cachet + signature)

3. Caractéristiques techniques

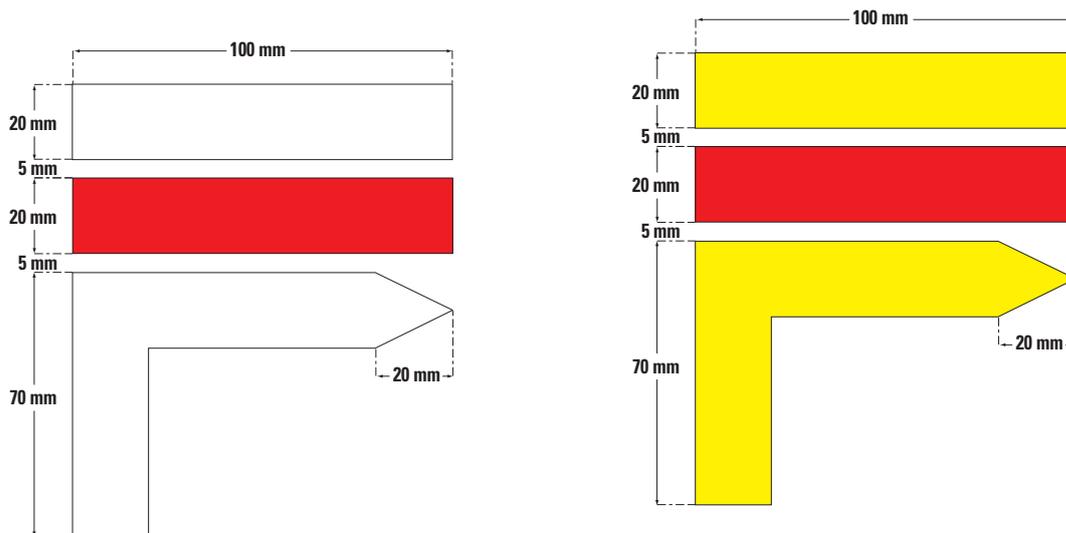
Logo G.R./G.R.P. (continuité)



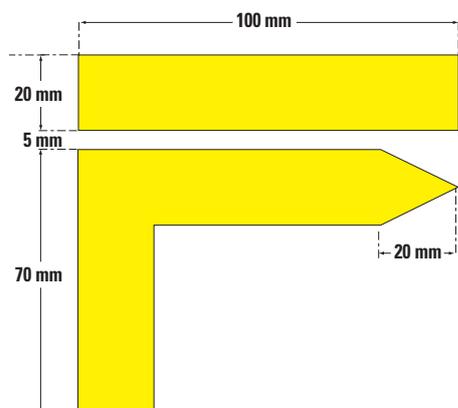
Logo P.R. (continuité)



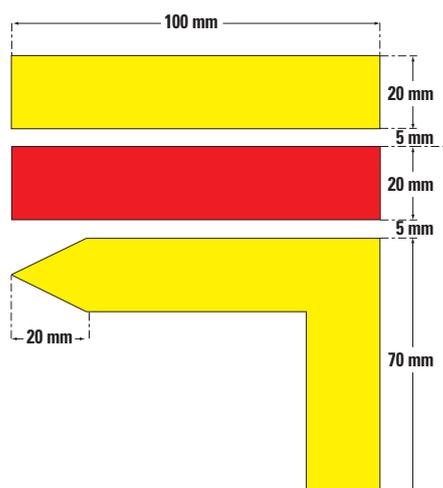
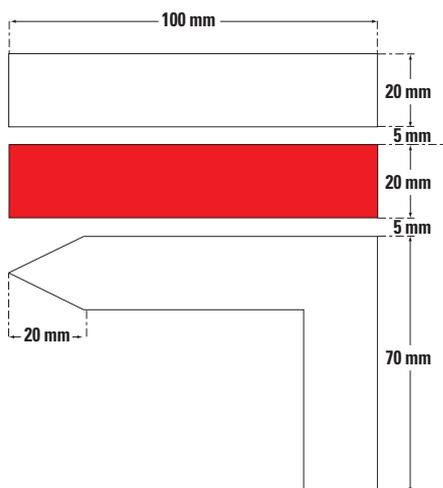
Logo G.R./G.R.P. (tourner à droite)



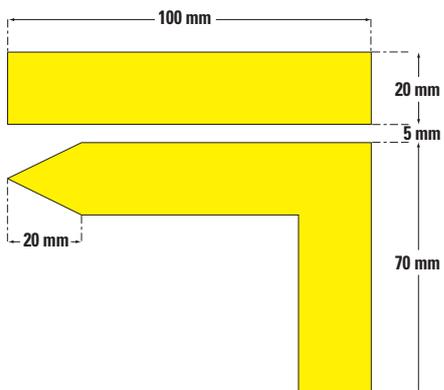
Logo P.R. (tourner à droite)



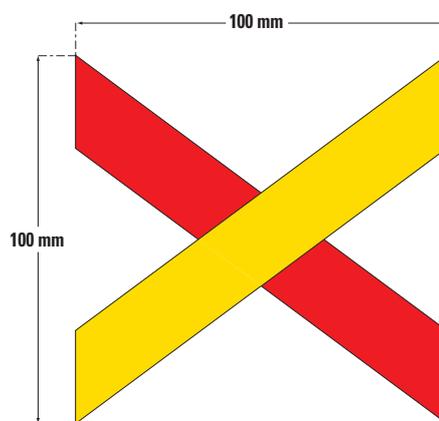
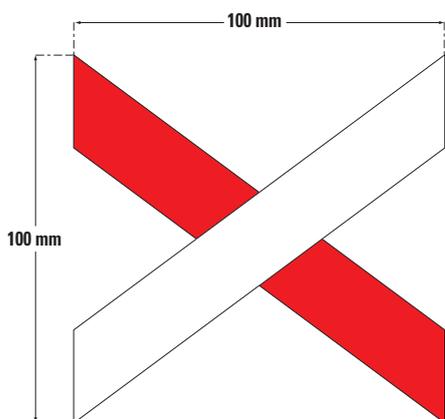
Logo G.R./G.R.P. (tourner à gauche)



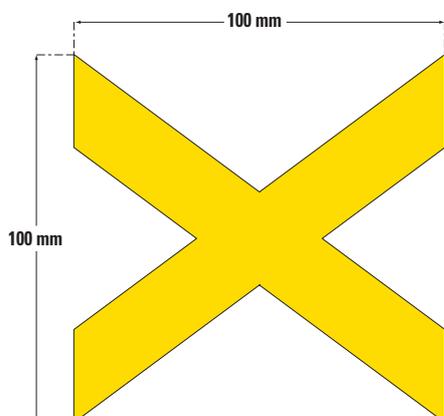
Logo P.R. (tourner à gauche)



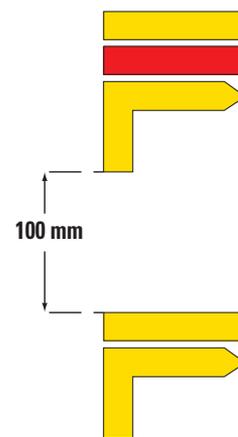
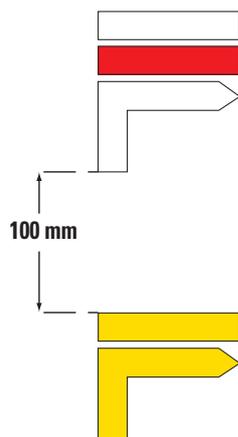
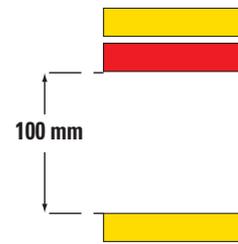
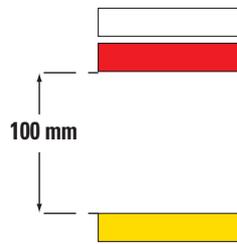
Logo G.R./G.R.P. (mauvaise direction)



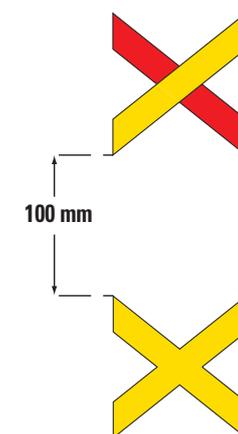
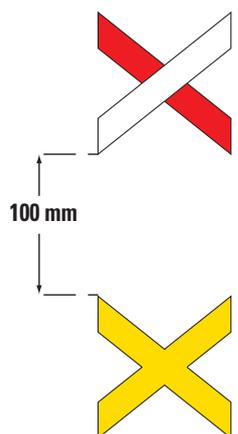
Logo P.R. (mauvaise direction)



Principe de pose



MAUVAISE
DIRECTION



4. Annexe - CCTP Lot n° 1

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Conforme au CCTP



Balisage propre sur rocher

Balisage propre sur arbre avec préparation du support



Balisage propre sur arbre avec préparation du support

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Conforme au CCTP

Choix du support conforme au CCTP car permet de voir correctement la balise



La hiérarchie est respecté, tout comme l'écart entre les balise



Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP : Choix du support



Choix du support non judicieux



Choix du support non judicieux (fond blanc). L'adhésif n'est pas droit



Choix du support non judicieux (fond blanc)



Double balisage inutile.
Choix du support non judicieux (fond blanc)

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP : Choix du support



Double balisage inutile et choix de marquage non cohérent. Le support pour l'adhésif n'est pas judicieux

La section du support n'est pas assez importante pour une identification clair du balisage



La section du support n'est pas assez importante pour une identification clair du balisage

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP : Hiérarchisation



Pas de cohérence dans le balisage. La hiérarchie du balisage à droite de l'arbre n'est pas respecté

Balisage GR, GRP et GR non conforme, sans hiérarchie ni alignement



Pas d'alignement, hiérarchie non respecté et les 10 cm d'espacement non plus

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP : Dimensions et propreté

Le balisage n'est pas réalisé au pochoir



Balisage pas propre non conforme



Balisage de dimension non conforme



Le balisage n'est pas réalisé au pochoir



Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP :



Ne pas baliser sur un marquage existant. L'ancien balisage doit être graté auparavant



Ne pas baliser sur un marquage existant. L'ancien balisage doit être graté auparavant

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP : pouvoir couvrant de la peinture



Peinture peu couvrante et balisage non réalisé au pochoir



Peinture peu couvrante

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP : Autres



Balisage trop proche, pas utile



Balisage peinture à éviter sur la signalisation routière, celui-ci est toléré si il est sur adhésif et qu'il ne gêne pas la lisibilité de la signalisation routière par exemple en face arrière du mobilier, comme ici



Ne pas appliquer le balisage peinture sur les poteaux directionnels



Balisage "continuité" porte à confusion

Lot n°1 : balisage et débalisage - exemples

Non conforme au CCTP



Débalisage non réalisé



Débalisage à finaliser